



Coronavirus : situation actuelle et informations pour le secteur des fruits et des baies

26 août 2020

Obligation de porter un masque hygiénique

Suite à l'augmentation des contaminations ces derniers jours, plusieurs cantons ont durci les mesures de lutte contre le coronavirus. Dans les cantons suivants, un masque hygiénique doit être porté dans les commerces et donc aussi dans les magasins à la ferme :

- ZH : Obligation de porter un masque dans tous les commerces intérieurs fermés dès jeudi 27 août et jusqu'au 30 septembre ;
- BS : Obligations de porter un masque dans les commerces et les centres commerciaux ainsi que pour les employés dans la restauration jusqu'au 31 décembre ;
- VS : Obligation de porter un masque à l'intérieur de tous les magasins et commerces dès lundi 31 août. De plus, les magasins ont l'obligation de mettre un désinfectant à la disposition de leurs clients ;
- NE : Obligation de porter un masque dans les locaux fermés pouvant accueillir plus de dix personnes (personnel inclus) jusqu'au 30 septembre ;
- FR : Obligation de porter un masque dans les magasins et centres commerciaux pour toutes les personnes à partir de 12 ans dès vendredi 28 août. Le personnel de vente doit aussi porter un masque, s'il n'est pas protégé par une vitre ;
- VD : Obligation de porter un masque dans tous les commerces pouvant accueillir plus de 10 personnes à la fois ainsi que pour le personnel de vente ;
- GE : Obligation de porter un masque dans tous les commerces pour les clients et pour le personnel de vente si ce dernier n'est pas protégé par des fenêtres ou des parois en plexiglas ;
- JU : Obligation de porter un masque dans tous les magasins et commerces pour les personnes de plus de 12 ans jusqu'au 6 septembre.

Les dispositions varient d'un canton à l'autre. Nous vous prions par conséquent de suivre attentivement l'évolution de la situation dans votre canton, de respecter les dispositions de ce dernier et de mettre immédiatement en œuvre les éventuelles nouvelles mesures. En outre, nous vous recommandons de vous protéger et de protéger vos collaborateurs ainsi que vos clients dans votre magasin avec un masque ou d'autres mesures (parois en plexiglas, etc.).

Enfin, nous vous prions d'installer un panneau informant sur l'obligation de porter un masque à l'entrée de votre magasin si vous vous trouvez dans un canton concerné par cette mesure. Vous pouvez télécharger un tel panneau [ici](#).

Plan de protection pour les petites cidreries

Vous trouverez un [plan de protection pour les petites cidreries](#) à télécharger gratuitement [ici](#).